

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de VINÇA

**Déclaration préalable
dossier n° DP 066 230 22 C0041**

date de dépôt : 21/10/2022

demandeur : M. NOELL François

**pour : Ravalement de façade et consolidation
de l'encorbellement**

adresse terrain : 7 CAE NOU 66320 VINCA

**ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la Commune de VINÇA**

Le Maire de VINÇA,

Vu la déclaration préalable présentée le 21/10/2022 par M. NOELL François demeurant 7 Carrer Nou, VINCA (66320) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- (0) pour : Ravalement de la façade et consolidation de l'encorbellement
- (0) sur un terrain situé 7 CAE NOU 66320 VINCA et cadastré section AB n° 532

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant les effets d'un SCoT approuvé en date du 13/03/2021 ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 25 novembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable susvisée.

Fait à VINÇA
Le 08/12/2022

Par délégation du Maire,
Bernard BACO, Adjoint.



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

